

DECISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Du Directeur de Polytech Annecy Chambéry
Ordonnateur secondaire de droit du budget de l'école

Le Directeur de Polytech Annecy-Chambéry, Monsieur Adrien BADEL,

- Vu** le Code de l'Education, en son Livre VII, Titre I, notamment ses articles L.713-1, L.713-9 et L.719-5,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 08 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de Polytech Annecy-Chambéry adoptés par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 8 février 2011, modifiés,
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Adrien BADEL à la direction de l'école polytechnique universitaire de Savoie,
- Vu** vu le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Madame Emmanuelle PAREL, responsable administrative de Polytech Annecy-Chambéry, à effet de signer en mon nom en **matière budgétaire**, les actes relatifs à l'exécution financière pour le **centre de responsabilité budgétaire (CRB) 915 POLYTECH ANNECY-CHAMBERY** suivants :

1 - En dépenses : les états liquidatifs des frais de déplacement, la constatation et la certification du service fait, dans la double limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au budget annuel et du respect des prescriptions de la politique d'achat de l'université adoptée par son conseil d'administration, à l'exception des documents relatifs aux marchés publics formalisés ;

2 - En recettes : la certification d'acquisition des droits.

Article 2 : Cette délégation est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente au sein de Polytech Annecy-Chambéry, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers ainsi qu'à la présidence de l'université.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que le mandat du délégant ou les fonctions du délégataire. Toute disposition contraire est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de cette décision.

Article 4 : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Annecy le 21 janvier 2025

Le directeur de Polytech Annecy-Chambéry


POLYTECH
ANNECY-CHAMBERY
Université Savoie Mont Blanc
Directeur
Adrien BADEL

Adrien BADEL

